
7.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 258-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (RUE NOTRE-DAME)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 1^{er} octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 258-2024 modifiant le règlement numéro 258 relatif à la circulation et au stationnement applicable par la Sûreté du Québec.

L'objet de ce règlement est de retirer l'interdiction de stationnement de plus de 60 minutes en face du numéro civique 309 sur la rue Notre-Dame.



**RÈGLEMENT N° 258-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258
RELATIF À LA CIRCULATION
ET AU STATIONNEMENT**

Avis de motion : 1^{er} octobre 2024

Adoption : 5 novembre 2024

Promulgation :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-PIE

**RÈGLEMENT 258-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258
RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT que l'article 415 de la *Loi sur les cités et villes* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite retirer une interdiction de stationner devant le 309, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à l'assemblée régulière du 1^{er} octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

L'annexe B est modifié en retirant le libellé suivant :

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule au-delà de la période autorisée par une signalisation aux endroits suivants :

Sur la rue Notre-Dame :

- Plus de 60 minutes en face du numéro civique 309.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Mario St-Pierre, maire

Annick Lafontaine, greffière